POLITIQUE DE TRANSPARENCE

Pour recommandation

1. OBJECTIF STRATÉGIQUE

1.1 Le Comité de gouvernance, du risque, d'éthique et des finances (« GERF ») propose l'adoption officielle de la Politique de transparence applicable aux activités du Partenariat mondial pour l'éducation (« GPE ») conformément aux meilleures pratiques et aux normes de gouvernance des partenariats multilatéraux internationaux.

2. DÉCISION RECOMMANDÉE

2.1 Le GERF recommande au Conseil d'approuver la décision suivante : **BOD/2015/12-XX— Politique de Transparence**: Le Conseil d'administration :

1. adopte la Politique de transparence ;
2. demande au Secrétariat de communiquer au GERF, chaque année, les raisons de toute demande d'information rejetée.

3. RÉSUMÉ DES DÉLIBÉRATIONS

3.1 Le Comité de gouvernance, du risque, d'éthique et des finances (« GERF ») a examiné un projet de politique lors de sa réunion tenue à Paris les 5 et 6 novembre 2015, s'est félicité de l'élaboration d'une Politique de transparence propre au GPE et a décidé d'apporter des modifications mineures audit projet, ainsi que présentées dans l'annexe 1 :

3.2 En particulier, le GERF est convenu de compléter/renforcer le texte pour préciser davantage les points ci-après :

a. si les dispositions spécifiques de la Politique s'appliquent principalement au Secrétariat, au Conseil et aux Comités, les principes de transparence doivent par contre être encouragés chez tous les acteurs du Partenariat conformément à leurs propres politiques de transparence ;
b. veiller à ce que les informations relatives aux financements soient accessibles au public (p. ex. : rapports d'avancement émanant des organismes de financement) et, si nécessaire, soient reprises dans les révisions futures des Accords sur les procédures financières ;

c. définir clairement ce qu'il faut entendre par « processus de délibération » dans le contexte des documents du Conseil et des Comités, et demander au Secrétariat d'ajouter une mention spéciale ou déni de responsabilité auxdits documents ;
d. indiquer dans la Politique que les données financières du GPE sont affichées sur le registre de l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide (IATI).

3.3 Certains membres du GERF demandent également au Secrétariat de poursuivre ses efforts d'amélioration du site web pour le rendre plus convivial et d'offrir un meilleur accès aux documents de financement. Le Secrétariat a par ailleurs expliqué que des informations pertinentes sont maintenant disponibles dans la section du site web du GPE dédiée aux pays. http://www.globalpartnership.org/developing-countries

4. ÉTAPES SUIVANTES

4.1 Si elle est approuvée, la Politique sera publiée sur le site web du GPE et le Secrétariat communiquera au GERF, chaque année, les raisons de toute demande d'information rejetée.

5. RISQUE

5.1 Le risque que le Partenariat mondial ne se conforme pas intégralement à sa Politique de transparence sera atténué par la responsabilité qui incombe au Secrétariat de superviser la mise en œuvre détaillée de ladite Politique et de communiquer un compte rendu annuel au GERF.

6. ANNEXE

Annexe 1 : Politique de transparence

ANNEXE 1 : POLITIQUE DE TRANSPARENCE DU PARTENARIAT MONDIAL POUR L'ÉDUCATION

I. ACCÈS À L'INFORMATION

La transparence étant l'un des principes directeurs du Partenariat mondial pour l'éducation (« GPE »), les informations relatives aux décisions et activités opérationnelles du GPE sont divulguées au public, à moins qu'il n'existe une raison impérieuse de les tenir confidentielles.

Le Partenariat mondial est conscient que l'accès du public aux informations relatives à ses décisions et activités opérationnelles contribue à renforcer l'efficacité de ses programmes. L'accès libre du public à ces informations permet de mieux comprendre et soutenir la mission du Partenariat mondial, d'accroître la transparence, de renforcer l'éthique de responsabilité et de promouvoir le droit de regard du public sur les opérations soutenues par le GPE pendant leur préparation et leur mise en œuvre. La transparence et l'usage objectif des informations confidentielles contribuent à la protection de la réputation et de l'intégrité du Partenariat mondial et au renforcement de la confiance du public dans les activités du Partenariat mondial.

Les données financières du GPE sont également affichées sur le registre de l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide (IATI).

II. POLITIQUES APPLICABLES AUX OPÉRATIONS ET AUX DÉCISIONS DU GPE

Le Partenariat mondial prend acte de la Politique d'accès à l'information de la Banque mondiale et des politiques similaires de ses partenaires. Le Partenariat mondial encourage également l'ensemble des parties prenantes à son action aux niveaux mondial et national à adhérer à ces principes et à les respecter conformément à leurs propres politiques. Les dispositions spécifiques de cette Politique s'appliquent au Secrétariat, au Conseil et aux Comités du GPE.

La Politique d'accès à l'information de la Banque mondiale s'applique à l'ensemble des activités entreprises ou gérées par le Secrétariat du GPE et par les services de la Banque mondiale, agissant en qualité d'Administrateur fiduciaire du Fonds du Partenariat mondial pour l'éducation. En vertu de cette politique, le Secrétariat du GPE donne accès à toutes les informations en sa possession, hormis les informations dont la divulgation pourrait porter préjudice à des parties ou intérêts spécifiques. Les restrictions sont considérées comme étant des exceptions et doivent être dument justifiées (délibérations, informations personnelles, informations fournies à titre confidentiel par des partenaires ou des tiers, séance à huis clos du Conseil et questions administratives institutionnelles par exemple).

En vue d'assurer un processus de délibération rigoureux et pour éviter des malentendus sur les questions

n'ayant pas encore fait l'objet d'une décision du Conseil, les documents des Comités sont normalement considérés comme faisant partie des délibérations et ne sont pas publiés, sauf s'ils font partie intégrante d'un document ultérieur du Conseil ou si le Président du Comité en question, ou le Président du Conseil, en convient autrement. Jusqu'à ce qu'ils aient été examinés en réunion officielle par le Conseil, les documents du Conseil sont considérés comme faisant partie des délibérations ; les documents du Conseil sont accessibles au public sur le site web du GPE après examen par le Conseil. Tout document faisant partie des délibérations et non publié sur le site web du GPE porte une mention se rapportant au statut dudit document.

III. MISE EN OEUVRE

Le (La) responsable en chef du Secrétariat chargé(e) des finances et des opérations supervise la mise en œuvre intégrale de cette Politique. Le Secrétariat communique au GERF, chaque année, les raisons de toute demande d'information rejetée.

L'absence d'un document ou d'une information sur le site web du GPE ne signifie pas nécessairement qu'il s'agit d'un document ou d'une information à caractère confidentiel et ne doit empêcher quiconque le souhaite de réclamer le document ou l'information en question. Toutes les questions relatives à la présente Politique peuvent être envoyées à l'adresse suivante : gpegovernance@globalpartnership.org.

ATTACHEMENT 1 : LISTE INDICATIVE DES DOCUMENTS PUBLIÉS SUR LE SITE WEB DU GPE

Les documents ci-après sont régulièrement publiés sur le site web du Partenariat mondial www.globalpartnership.org :

- Rapports financiers du Partenariat mondial pour l'éducation
- Rapport d'examen du portefeuille de financements du Partenariat mondial
- Rapport annuel du Partenariat mondial
- Budget administratif approuvé
- Charte, documents sur la gouvernance du Fonds, politiques et principales lignes directrices du Partenariat mondial applicables aux niveaux mondial et national
- Formulaire de requête de financements pour la mise en œuvre de programmes sectoriels de l'éducation après approbation des financements par le Conseil d'administration (conformément à la politique d'information de l'Agent partenaire concerné)
- Informations sur les résultats des financements du GPE (par exemple : rapports de revue sectorielle conjointe, rapports d'avancement émanant des organismes de financement)
- Évaluation indépendante externe du Partenariat mondial demandée par le Conseil d'administration
- Documents du Conseil d'administration pour examen ou décision (diffusés à l'issue des délibérations du Conseil, une fois parachevés)
- Documents du Conseil d'administration communiqués aux membres du Conseil pour information
- Actes du Conseil d'administration (rapports, décisions finales, documents)
- Procès-verbaux des réunions des Comités du Conseil d'administration et rapports des Comités au Conseil s'il n'est pas prévu d'examen ultérieur par le Conseil
- Liste des membres et membres suppléants actuels du Conseil d'administration pour chaque groupe constitutif et liste de tous les membres des Comités du Conseil d'administration